



Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2026 - 2027

1. Les tarifs

La participation financière des familles à la scolarité se décomposent en deux parties :

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale) et à l'acquisition de certains équipements.

La contribution des familles est calculée en fonction du quotient familial* du foyer.

La copie des avis d'imposition est indispensable. Sans justificatif le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

* Le quotient familial s'obtient en divisant votre revenu fiscal de référence par votre nombre de parts

Revenu fiscal de référence : Nombre de parts :	42 140 3.0	Ici, le quotient familial est de 42 140 / 3 = 14 047 €
--	---------------	---

Quotient familial	+ de 22 401€	De 16 001€ à 22 400€	De 13 501€ à 16 000€	De 11 001€ à 13 501€	De 8 501€ à 11 000€	De 6 001€ à 8 500€	De 3 501 à 6 000€	- de 3 500€
Contribution mensuelle	74€	69€	64€	58€	53€	47€	42€	32€
Demi-contribution	37€	34,50€	32€	29€	26,50€	23,50€	21€	16€
Contribution annuelle	740€	690€	640€	580€	530€	470€	420€	320€

1.2. Le forfait pédagogique

Le forfait pédagogique sert à financer les projets éducatifs et culturels propres à l'établissement (sorties, intervenants, classes découvertes ...) de l'année ainsi que le matériel spécifique aux activités pédagogiques de la classe.

Le montant du forfait pédagogique est de **80€ par an**.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.3. Les frais d'inscriptions

Lors l'inscription, des frais de dossier d'inscription de **50€** sont réglés par la famille. En cas de désistement, si les parents invoquent un motif légitime (force majeure, déménagement, etc...), ces frais de dossier seront remboursés. Dans le cas contraire, ils seront conservés par l'établissement.

2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

2.1. Garderie



L'accueil des enfants en garderie peut se faire sans inscription préalable.

Deux modes de facturation sont possibles : la facturation à l'unité pour les accueils occasionnels, la facturation au forfait pour les accueils réguliers.

	Facturation à l'unité	Forfait mensuel
Le matin De 7h45 à 8h35	2,80 €	
Le soir De 17h à 18h15	3,80 €	40 € par mois sur 10 mois
Au-delà de 18h15, 8 euros supplémentaires seront facturés.		

Un engagement annuel est demandé aux parents pour la mise en place de la facturation au forfait.

En cas de non-paiement de la contribution des familles dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre en garderie l'élève pour le mois suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

2.2. Restauration

Le coût d'un repas est de **5,10€**.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme de 2,50€ sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

Toute inscription ou annulation d'un repas en demi-pension doit se faire au plus tard le jeudi midi de la semaine précédant le repas. L'école se réserve le droit de ne pas accepter en demi-pension un élève non inscrit dans les temps. Tout repas non annulé dans les temps sera facturé.

En cas de non-paiement de la contribution des familles dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

2.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. Son coût est inclus dans la contribution familiale.

2.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de 24€ par famille.



Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion par l'intermédiaire de la fiche de renseignement financier.

2.5. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'OGEC peut recevoir des dons via la fondation Cénomane.

3. Modalités financières

3.1. Modalités de facturation

Les contributions familiales font l'objet d'une facturation mensuelle ou annuelle au choix des familles.

Les forfaits pédagogiques sont facturés au mois de septembre pour le premier enfant, de novembre pour le deuxième enfant et de février pour le troisième enfant.

Les prestations annexes font l'objet d'une facturation mensuelle.

3.2. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement automatique et le règlement par chèque ou espèces. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

3.2.1. Prélèvement automatique

Les prélèvements automatiques sont effectués aux alentours du 10 de chaque mois.

Les parents sont invités à transmettre leur RIB / IBAN à l'établissement en début et à signer le mandat de prélèvement SEPA qui leur sera transmis par la suite.

3.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Sainte Thérèse dans les plus brefs délais suivant la réception de la facture.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants pourront être réclamés au payeur.

3.3. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M. et Mme déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.



Date et signature des représentants légaux de l'enfant

Mère

Père